

Mairie d'Aureil

AN 2008
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 23 mai 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : présents : 14 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, CHRETIEN Pierre-Louis, DEBETH Marie-Pierre, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES : PERICAUD Virginie

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Bernadette MERAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 - CONSEIL MUNICIPAL : Délégation d'attributions et de fonctions (Art. L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT)
- 02 - PROGRAMME REGIONAL D'INTERET GENERAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT : Participation au financement des travaux.
- 03 - ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE : Adhésion de la commune d'Aureil.
- 04 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) : Electricité Réseau Distribution France (ERDF) année 2008.
- 05 - ASSOCIATION DE PROMOTION TGV POITIERS LIMOGES BRIVE : Adhésion de la commune d'Aureil.
- 06 - AMELIORATION DE LA QUALITE DES COMPTES LOCAUX : Amortissement et Intégration de frais d'études
- 07 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : Proposition du Conseil Municipal.

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – CONSEIL MUNICIPAL**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ET DE FONCTIONS (ART. L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT)**

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2122-22 ;

Après en avoir délibéré,

COMPLETE la délibération du 28 mars 2008 par la liste ci-dessous des attributions qu'il a confiées au maire accompagnées des limites accordées dans l'exercice de celles-ci :

- PROCEDER à la réalisation des emprunts, d'un montant maximum de 100 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 euros depuis le 1er janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).

PRECISE que :

- Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" ;
- Les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil ;
- Les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles ;
- Conformément à l'article L 2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, le maire a la faculté de subdéléguer les attributions qui lui ont été confiées.

02 - PROGRAMME REGIONAL D'INTERET GENERAL POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT.**PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Afin d'améliorer sensiblement la qualité du parc de logements privés, un Programme Régional d'Intérêt Général (PRIG) a été mis en œuvre. Il permet aux propriétaires qui réalisent des travaux de bénéficier sous certaines conditions d'aides de l' ANAH, de la Région et du Département.

Ce dispositif, mis en place sur le territoire du Pays de Limoges, concerne essentiellement la remise sur le marché de logements vacants ou l'amélioration de logements inconfortables; il offre aux communes et aux EPCI la possibilité d'abonder les subventions lorsqu'elles concernent des logements locatifs à loyers conventionnés.

23 mai 2008

Par délibération en date du 28 septembre 2007, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a décidé d'abonder les subventions éventuelles des communes.

Les participations des communes seraient fixées à 5 % du montant des travaux, uniquement pour les opérations concernant des logements à loyers conventionnés. Le montant des travaux subventionnés serait plafonné à 40 000 € HT par logement.

Ainsi, lorsqu'une commune décide de participer au financement des opérations sur son territoire, Limoges Métropole s'engage également dans la limite de 5% du montant des travaux. Ces participations viendraient s'ajouter aux aides de l'ANAH, de la Région et du Département.

En contrepartie, les propriétaires s'engagent à percevoir un loyer conventionné durant 9 ans au minimum, soit 3 baux de 3 ans chacun).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

DECIDE de participer au financement des travaux réalisés dans le cadre du PRIG pour les logements à loyers conventionnés situés sur son territoire, dans la limite de 5 % du montant des travaux (travaux plafonnés à 40 000 € HT par logement) ; soit 2 000 € au plus par logement.

AUTORISE le Maire à intervenir avec les propriétaires, à signer les conventions de financement, ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre du PRIG.

03 - L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ELUS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

ADHESION DE LA COMMUNE

L'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, seule section départementale représentative de l'Association des Maires de France, a été constituée le 15 décembre 1967.

Cette association qui regroupe les 201 communes du département a pour but, en dehors de toutes questions partisans :

- l'étude, au point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics et la population;
- la création de liens de solidarité et d'entraide entre les maires du département;
- l'information de ses adhérents afin de leur faciliter l'exercice de leurs fonctions ;
- la défense des intérêts et des droits des municipalités;
- la protection matérielle et morale des magistrats municipaux ;
- le développement et l'extension des libertés communales.

L'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, dont le siège est fixé à la Mairie de Limoges est ouverte à tous les élus du département de la Haute-Vienne, sans distinction d'opinion. Elle bénéficie des prestations offertes aux maires par l'Association des Maires de France qui l'informe, dans les meilleurs délais, de ses actions et des négociations menées avec les ministères intéressés et l'associe étroitement à la vie et à l'action de ses instances dirigeantes.

Afin que les Maires et Elus de ce département fassent entendre leur voix et que leurs intérêts communs soient mieux compris et mieux défendus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le rôle des communes dans la vie de la Nation, l'intérêt qui s'attache à un regroupement des communes et de tous les élus au sein d'une association apolitique,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE de maintenir l'adhésion à l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne à laquelle elle est représentée par son maire. Le montant de la cotisation, calculée sur la base de 0,1860 € par habitant en 2008 soit 174,84 € euros, est imputé sur les crédits correspondants prévus au budget.

04 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

ELECTRICITE DE FRANCE 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

23 mai 2008

VU la délibération du 27 mars 2004 par laquelle le conseil municipal acceptait, conformément au décret du 26 mars 2002, que le montant de la redevance 2002 soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

Après en avoir délibéré ;

ACCEPTE le montant de 173,00 €, pour la redevance d'occupation du Domaine Public 2008 par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, établie sur la base de la redevance 2002 avec un taux de revalorisation de 13.17 % ;

AUTORISE l'émission du titre de recette correspondant.

05 - ASSOCIATION DE PROMOTION DU TGV POITIERS-LIMOGES-BRIVE

ADHESION DE LA COMMUNE D'AUREIL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les conditions d'adhésion à l'association pour la promotion du TGV Poitiers-Limoges-Brive,
CONSIDERANT l'importance de ce projet de ligne à grande vitesse pour le développement de la région Limousin,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'association,

AUTORISE le maire à faire procéder au versement des 200€ correspondant à la participation, au titre de 2008, d'une commune de moins de 5 000 habitants

06 - AMELIORATION DE LA QUALITE DES COMPTES LOCAUX

AMORTISSEMENT ET INTEGRATION DE FRAIS D'ETUDES

Pour permettre l'amortissement des frais d'étude non encore amortis, d'un montant total de 6 882.84 €, il est demandé au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement et d'approuver la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le montant total s'élevant à 6123.52 € des frais d'étude à amortir,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement à 1 an,

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2008 suivante :

BP 2008 (Budget général)				
Décision Modificative n° 1 (DM2) 23/05/2008				
Fonctionnement		Dépenses		
	Libellé	BP	DM2	Autorisé
6811	Dotation aux amortissements	0,00 €	6 884,00 €	6 884,00 €
023	Autofinancement complémentaire	112 800,00	-6 884,00 €	105 916,00 €
Investissement		Recettes		
		BP	DM2	Autorisé
021	Autofinancement complémentaire	112 800,00 €	-6 884,00 €	105 916,00 €
2031	Frais études et recherche	0,00 €	6 124,00 €	6 124,00 €
2802	Amortissement frais études	0,00 €	6 124,00 €	6 124,00 €
2805	Amortissement frais études	0,00 €	760,00 €	760,00 €
		Dépenses		
21312	Immobilisations construction école	112 800,00 €	6 124,00 €	106 676,00 €

07 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article 1650 du Code Général des Impôts
VU les réponses des personnes consultées,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE comme commissaires titulaires :

- Gaston BEILLOT Le Puy 87220 AUREIL (Propriétaire de bois)
 - Eric VETIZOU Le Puy 87220 AUREIL
 - Josette BIDAUD Fonterne 87220 AUREIL
 - Laurent VIAROUGE Le Faure 87220 AUREIL
 - Gilbert REGAUDIE Le Faure 87220 AUREIL
 - Christiane GENEST Les Crouzettes 87220 AUREIL
 - René MERAUD Chavagnac 87220 AUREIL
 - Guy ROUVELOU La Lande 87220 AUREIL
 - Michel LE MASSON Le Faure 87220 AUREIL
 - Lise MENANT Le Grand Brugeau 87220 AUREIL
 - Jean-Yves BERNARD Virolles 87220 AUREIL
-
- Jacqueline SENAMAUD Avenue Léon Blum 87350 PANAZOL

PROPOSE comme commissaires suppléants :

- Anne Marie BACHIR Lotissement de la Gare 87220 AUREIL
 - Gilles BOUILLAUD Lotissement de la Gare 87220 AUREIL
 - Jean-François CITHAREL La Gare 87220 AUREIL
 - Jacky CLARISSE Virolles 87220 AUREIL
 - Bernard CONSTANT Virolles 87220 AUREIL
 - Jean-Claude DUSSARTRE Les Crouzettes 87220 AUREIL
 - Jean Marc GUYOT La Tuilière 87220 AUREIL
 - Claude NOUHAUD Les Crouzettes 87220 AUREIL
 - Vincent SAMIT La Gare 87220 AUREIL
 - Bernard THALAMY Le Cluzeau 87220 AUREIL
 - Jean Pierre VAQUER Chavagnac 87220 AUREIL
-
- Jacques GROLLEAU Laubaudie 87220 EYJEAUX

LA SEANCE EST LEVEE A 20h00.

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX